

À l'attention de Madame Catherine VAUTRIN
Monsieur Frédéric VALLETOUX
Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

À Paris, le 02 mai 2024

Communiqué AFDN

Demande de délégation d'actes médicaux pour le diagnostic et la prise en charge de la dénutrition

Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
Monsieur le Ministre délégué de la Santé et de la Prévention,

Je me permets par la présente de vous adresser une demande importante au nom de l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN), dont je suis le président. Une réforme importante concernant la profession infirmière est en cours de réalisation. Cette réforme va permettre de répondre à des nouveaux besoins de santé pour la population française et nous soutenons cette politique.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur l'intérêt de **développer les compétences et d'étendre la délégation d'actes médicaux également à d'autres auxiliaires médicaux que les infirmiers**, selon leurs champs de compétences respectifs. Il n'est pas envisageable, en termes de qualité et de sécurité de soins, de transférer certains actes médicaux aux infirmiers en lien avec la réalisation de soins nutritionnels, en particulier pour le **diagnostic et la prise en charge de la dénutrition**.

La dénutrition est un problème de santé publique majeur. Une prise en charge adaptée permet de prévenir les complications et d'améliorer le pronostic en plus de la qualité de vie des patients. Cette prise en charge repose toutefois des **compétences et un sens clinique acquis à partir de connaissances théoriques et pratiques** défini par des volumes horaires d'enseignements significatifs.

De ce fait, il nous semble cohérent et urgent **d'autoriser aux diététiciens de bénéficier d'une délégation d'actes médicaux spécifiques** pour le diagnostic et la prise en charge de la dénutrition. Cette délégation concerne notamment **la prescription de certains examens biologiques** tels que le dosage de la créatininémie, de la magnésémie, de la phosphorémie, la CRP, et la transthyrélinémie, ainsi que la **prescription de compléments nutritionnels oraux et de nutrition entérale** avec les mêmes conditions

35 allée Vivaldi 75012 Paris
Tél 01 40.02.03.02 - Fax 09.70.61.15.93
www.afdn.org - afdn@afdn.org

de remboursement par l'Assurance Maladie que lorsqu'ils sont prescrits pas des médecins (qui ne sont pas des médicaments mais des DADFMS). Elle s'inscrit dans les demandes du Collectif national de lutte contre la dénutrition "Prise en charge de la dénutrition en ville (recommandation 14)". Nous vous invitons à consulter notre communiqué de presse, réalisé dans le cadre de la semaine nationale de lutte contre la dénutrition : [Semaine nationale de la dénutrition 2022 : Communiqué de presse | AFDN](#)

Cette délégation contribuerait à renforcer la **collaboration interprofessionnelle entre les différents acteurs de santé**, dans leur périmètre respectif, et à garantir une prise en charge plus précoce et plus efficace des patients dénutris.

Nous sommes convaincus que cette mesure permettrait **d'améliorer significativement la qualité des soins et la sécurité des patients**, tout en répondant aux enjeux de santé publique liés à la dénutrition.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter des modalités pratiques de mise en œuvre de cette délégation.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Ghislain Grodard-Humbert

Président de l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN)

